

REGLEMENT DE LA PENSION CANINE DE LA CUADRILLA

Article 1 :

identification et vaccination. Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale). La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

- Vaccination CHPL / toux du chenil / TCL pas à jour ou absence de signature
- Pas d'identification, identification non lisible
- Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour

Article 2 :

conditions de refus et d'acceptation de l'animal. Les femelles en chaleurs ne peuvent être acceptées et la pension Cuadrilla se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 :

objets personnels. La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 :

maladies et accidents. Le propriétaire s'engage à avertir Pension de la Cuadrilla des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension Cuadrilla de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Article 5 :

décès de l'animal. En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès.

Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 :

abandon. Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser La pension Cuadrilla. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 :

facturation. Le forfait « tout compris » comprend l'hébergement et une nourriture de qualité fournie par la pension (Aliments Perfect Dog). Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids.

Dans le cas du forfait « hébergement seul », le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire. Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 8 :

réservation. Un acompte, correspondant à un tiers du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins d'un mois avant le début de la pension.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Article 9 :

les chiens catégorisés ou dangereux. La pension Cuadrilla peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.

Article 10 :

horaires d'entrée et sortie. Du lundi au vendredi : les entrées et sorties se font sur RDV entre 9h et 12h ou 14h et 18h,

Dimanche et jours fériés : les entrées et sorties se font sur RDV entre 17h et 19h.

TARIFS PENSION Prix ttc

Pour 1 chien	Avec nourriture	Sans nourriture
1 jour	18 €	16 €

20€ ttc / jour pour 1 **chien de 1ere ou 2eme categorie** (ATTENTION il sera demandé rage, permis de détention, test d'aptitude, evaluation comportementale, certificat d'assurances sont obligatoires)

Options

2€/jour

Soins ou médicaments protocole sanitaire

Nous pouvons apporter des soins à votre demande ou donner des soins médicamenteux à votre chien le temps de son séjour. Une ordonnance vétérinaire sera nécessaire pour les soins médicamenteux.

3€/ jour

Chauffage du boxe

Votre animal est placé dans un boxe équipé d'une lampe chauffante à votre demande, afin qu'il n'ait pas froid

2€/jour

Chien fugueur

Si votre chien fugue, saute les grillages ou les murs.

5€/jour

Injection d'insuline

Si votre chien a besoin d'injections d'insuline.